

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 19 décembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Patrick BORÉ représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### TRA 013-7330/19/BM

#### ■ Approbation de l'avenant n°1 à la convention passé avec la Région Sud pour le financement des renforts de services de transport routiers occasionnés par les travaux ferroviaires (MGA2) entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence - 2e phase MET 19/14001/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les travaux ferroviaires du projet MGA2 (Marseille-Gardanne-Aix phase 2), conduits par la Région Sud – Provence – Alpes – Côte d'Azur et programmés sur 4 ans (2018 / 2021), ont imposé en 2018 des interruptions de circulation des trains, pour une période de 2 mois (juillet / août), puis pour les années 2019-2020-2021 une interruption de circulation des trains pour une période de 4 mois (juillet / octobre).

Par ailleurs et pour faciliter la mobilité globale des voyageurs sur le territoire, une tarification combinée (Pass Intégral) a été mise en place à partir de février 2018 par la Région et la Métropole, intégrant l'ensemble des services de mobilité disponibles sur le territoire métropolitain, y compris les services TER. Indépendamment de la compétence des Autorités Organisatrices Région et Métropole ou des opérateurs, ces titres sont donc acceptés à bord des trains et des cars.

Dans un souci de garantie de la continuité du service public de transport offert, il a été proposé et approuvé en 2018 une convention par laquelle la Région subventionne les services supplémentaires mis en place par la Métropole au titre de sa compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité Durable sur son ressort territorial.

Sont particulièrement visés les services réguliers commerciaux de cars opérés entre Aix-en-Provence et Marseille, mais également des lignes secondaires concernées par les travaux sur l'ensemble de l'itinéraire :

- Ligne 50 (Aix / Marseille, direct par autoroute), renforcée avec des véhicules double-étages,

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019

- L51 (Aix / Marseille, par RD8N),
- L53 (Aix - La Duranne / Marseille),
- L49 (Aix - Jas de Bouffan / Marseille - Arenc),
- L64 (Trets / Gardanne / Marseille),
- Ligne Pays d'Aix Mobilité 100 (Pertuis / Aix).

La convention initiale portait sur une subvention de 15 810 € HT au titre de l'année 2018, soit pour 2 mois de travaux, correspondant à des renforts limités sur la période estivale.

Pour les années 2019 à 2021, les travaux portant également sur les mois de septembre et octobre et compte tenu de l'augmentation des fréquentations constatée en 2019, supérieures en moyenne à 15% sur des périodes comparables, il a été prévu d'augmenter substantiellement l'offre de services et pour la Région de compenser la Métropole à hauteur de ;

- 135 000 €/HT pour la période de travaux (4 mois),
- 165 000€/HT pour la période hors travaux (8 mois).

Soit un montant forfaitaire annuel de 300 000 €/HT au titre des années 2019, 2020 et 2021.

Seront acceptés toute l'année les titres de transports : Pass Integral et uniquement durant la phase de travaux objet de cette convention les titres abonnement TER / Région.

Au vu de l'exposé qui précède et de l'avenant à la convention annexé, il est proposé au Conseil de la Métropole :

- D'approuver l'avenant n°1 proposé à la convention passée en 2018 entre la Région Sud – Provence – Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des renforts de services de transports routiers occasionnés par les travaux ferroviaires entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence, 2<sup>e</sup> phase (MGA2) avec une subvention annuelle forfaitaire de 300 000 €/HT pour les années 2019, 2020 et 2021 au bénéfice de la Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TRA 004-1926/17/BM du 18 mai 2017 portant l'approbation de la convention financière avec l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône et la SNCF relative au financement des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de modernisation de la ligne Marseille-Gardanne-Aix-en-Provence (MGA2) ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 17 décembre 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 12 décembre 2019.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Signé le 19 Décembre 2019**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que l'avenant n°1 à la Convention passée en 2018 entre la Région Sud – Provence – Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des renforts de services de transports routiers occasionnés par les travaux ferroviaires entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence, 2<sup>e</sup> phase (MGA2) présente une subvention annuelle forfaitaire de 300 000 €/HT pour les années 2019, 2020 et 2021 au bénéfice de la Métropole.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°1 à la Convention passée en 2018 entre la Région Sud – Provence – Alpes Côte d'Azur et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour le financement des renforts de services de transports routiers occasionnés par les travaux ferroviaires entre Marseille-Gardanne-Aix en Provence, 2<sup>e</sup> phase (MGA2).

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ledit avenant à la Convention avec la Région Sud – Provence – Alpes – Côte d'Azur et ses annexes.

**Article 4 :**

Les recettes seront constatées au Budget Annexe Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Sous politique C210 – Nature 7472.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM

Signé le 19 Décembre 2019  
Reçu au Contrôle de légalité le 30 décembre 2019